

N° 2022-116

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TC SUIVIE DE LA CREATION D'UN
POSTE DE REDACTEUR A TNC DE 26H/SEMAINE**

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 6
------------------	---------------	-------------	------------------

Le président rappelle au conseil que deux agents sont actuellement affectés à France service :

- un agent à temps non complet (26 h / semaine)
- un agent nommé sur un poste de rédacteur à temps complet mais qui travaille à temps partiel (28 h / semaine). Ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite, laquelle sera effective à compter du 1^{er} avril 2023.

Il propose de profiter du départ de l'agent pour modifier l'organisation du service. En raison de son ancienneté et de son implication au sein de France Service, il a été proposé à l'agent nommé sur le poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail et donc de le passer de 26 à 28 h / semaine (proposition acceptée), ce qui implique, pour ne pas augmenter les effectifs, de réduire le poste de rédacteur à 26 h hebdomadaires.

Il ajoute que si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions

relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

Il précise que le candidat retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'attaché, comme défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des Attachés territoriaux,

Il propose que la rémunération soit alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président précise enfin que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2022,

Considérant la vacance du poste de rédacteur à temps complet affecté à France Service, à compter du 1^{er} avril 2023 et l'opportunité de modifier l'organisation du service,

ACCEPTTE la suppression du poste permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023,

DECIDE la création d'un poste permanent de rédacteur à temps non complet (26 h / semaine), ouvert aux 3 grades, à compter du 1^{er} avril 2023.

DECIDE que cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAINE CEDEX